

La circulation alternée volontaire : les informations pratiques

En quoi consiste la circulation alternée volontaire ?

Elle est appliquée en cas de pic de pollution pour réduire les émissions polluantes issues du trafic et protéger ainsi la santé de la population. Les automobilistes, motocyclistes et cyclomotoristes sont alors invités à :

- ne pas circuler en dehors des jours **pairs** si la plaque d'immatriculation de leur véhicule se termine par un chiffre **pair**;
- ne pas circuler en dehors des jours **impairs** si la plaque d'immatriculation de leur véhicule se termine par un chiffre **impair**.

Quels véhicules sont concernés ?

Tous les véhicules individuels motorisés roulant sur le territoire genevois sont invités à suivre cette recommandation.

Pour pouvoir renoncer à utiliser ma voiture/mon scooter durant un pic de pollution, quelles sont mes alternatives ?

Pour vous déplacer en toute simplicité, vous pouvez adopter :

- les transports publics : tout le monde peut bénéficier du demi-tarif sur les lignes unireso durant un pic de pollution
- le covoiturage : le site www.covoiturage-leman.org vous aide à vous organiser
- la marche ou le vélo : vous gagnerez ainsi souvent du temps sur les trajets urbains

J'ai des contraintes qui m'empêchent de renoncer à l'usage de mon véhicule motorisé durant un pic de pollution, suis-je amendable ?

Non, comme son nom l'indique, la circulation alternée volontaire repose sur une base uniquement volontaire. Il n'y a donc pas de sanction prévue.

Si je n'utilise pas ma voiture durant un pic de pollution, puis-je bénéficier d'un temps de parking étendu ?

Non, cette mesure est appliquée sur une base volontaire et repose sur le civisme. Elle n'implique aucun régime particulier en matière de stationnement, que ce soit en termes de sanction ou de tolérance.

Pourquoi adopter la circulation alternée volontaire ?

En renonçant un jour sur deux à utiliser votre véhicule, vous agissez concrètement en faveur de la qualité de l'air et contribuez à protéger la santé de tous, notamment celle des personnes les plus fragiles (enfants, malades, personnes âgées).

 **Pic de pollution**

UNE QUESTION DE SANTÉ
En cas de pic de pollution, renoncer à utiliser son véhicule motorisé permet de limiter les émissions de polluants. Ce geste contribue à la qualité de l'air et protège la santé de tous.

CIRCULATION ALTERNÉE VOLONTAIRE, J'ADHÈRE !
Pour agir contre la pollution, faites le choix de la circulation alternée :

- Les véhicules motorisés aux **plaques paires** renoncent à circuler en dehors des **jours pairs**
- Les véhicules motorisés aux **plaques impaires** renoncent à circuler en dehors des **jours impairs**

JOURS PAIRS
0 - 2 - 4 - 6 - 8
PLAQUES PAIRES

 GE • 123456 

 AA - 122 - AA 

 VD • 654328 

Exemple le 6 mai

JOURS IMPAIRS
1 - 3 - 5 - 7 - 9
PLAQUES IMPAIRES

 GE • 123455 

 AA - 123 - AA 

 VD • 654321 

Exemple le 7 mai

QUELLES ALTERNATIVES ?
Pour vous déplacer en toute simplicité, vous pouvez adopter :

- **les transports publics** : durant un pic de pollution, vous bénéficiez du **tarif réduit** pour l'ensemble de l'offre unireso
- **le covoiturage** : le site www.covoiturage-leman.org vous aide à vous organiser
- **la marche ou le vélo** : vous gagnerez ainsi souvent du temps sur les trajets urbains

 **Pour en savoir plus**
Info-service : tél +41 22 546 76 00
www.ge.ch/air ou www.facebook.com/geenvironnement